



2021

VILLE DE ROUFFACH
6 place Clemenceau
68250 ROUFFACH

Tél. 03 89 78 03 00 – Fax 03 89 78 03 09

Email : accueil@ville-rouffach.fr

Site internet : www.ville-rouffach.fr

- Règlement d'octroi
- Attestation sur l'honneur
- Formulaire de demande
- Convention

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces constitutives du dossier (dûment complétées et signées)

- 1 formulaire de demande** complété,
- 1 attestation sur l'honneur**,
- 2 exemplaires originaux de la convention** signés et portant la mention manuscrite «lu et approuvé»,
- 1 copie de la facture d'achat** du vélo électrique,
- 1 copie du certificat d'homologation** du vélo à assistance électrique,
- 1 justificatif de résidence principale** (copie complète recto / verso de la dernière taxe d'habitation de la résidence principale - les résidents secondaires ne peuvent bénéficier de l'aide) **couplé à 1 facture de moins de 3 mois** justifiant également de la domiciliation sur le territoire de la commune du bénéficiaire (les factures de téléphonie mobile ne sont pas admises comme factures justifiant d'un domicile).
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal**.

DOSSIER À RETOURNER À LA

Mairie de Rouffach
6 place Clemenceau
68250 ROUFFACH

- Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires
- Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la commune.
- La décision sera confirmée par courrier, adressé au demandeur.

ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Introduction

Sous forme de prime, aux habitants de la commune de Rouffach qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf **entre février et décembre 2021**. (dans la limite des crédits réservés à cet effet.)

L'objectif de ce dispositif est d'inciter à remplacer un maximum les voitures dans les déplacements quotidiens des habitants. **Le montant de cette subvention est fixé à 200 €.**

Coordonnées du demandeur

Nom Prénom

Adresse

Téléphone Mail

Fait à : le : Signature :

Questionnaire à l'attention de l'utilisateur

Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo subventionné et nous permettre d'adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 14-18 ans 19-25 ans 26-39 ans 40-65 ans 66 et plus

Vous utilisez le plus souvent :

les transports en commun un vélo un deux-roues motorisé une voiture

Vous disposez déjà : d'un vélo d'un deux-roues motorisé d'une voiture

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets :

domicile / travail quotidien domicile / travail occasionnel loisirs

Pour ce déplacement, ce vélo à assistance électrique va t'il remplacer un autre véhicule ?

non oui, lequel

Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ?

dans la rue dans un parking dans une cour dans un garage

Auriez-vous acheté votre vélo à assistance électrique sans le dispositif d'aide à l'achat ?

oui non

ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la Ville de Rouffach en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Entre

D'une part,

La Ville de Rouffach, domiciliée 6 place Clemenceau – 68250 Rouffach, représentée par M. Jean-Pierre TOUCAS, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2021.

Ci-après désignée par « La Ville de Rouffach »

Et

D'autre part,

Nom Prénom :

Domicilié(e) à

.....

Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire »

La Ville de Rouffach et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Dans le cadre de la mise en place d'actions en faveur des modes doux de déplacement, la Ville de Rouffach a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf **entre février et décembre 2021** et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser au maximum les déplacements quotidiens des habitants.

VILLE DE ROUFFACH - 6 place Clemenceau - 68250 ROUFFACH

Tél. 03 89 78 03 00 – Fax 03 89 78 03 09

Email : accueil@ville-rouffach.fr

Site internet : www.ville-rouffach.fr

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, liés à l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition **d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf**, à usage personnel.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant à Rouffach, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période visée dans le préambule.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3.1. Conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat **d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire et dans la limite d'un bénéficiaire maximum par foyer fiscal** (même adresse, même si nom de famille différent).

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ».

Norme en vigueur : NF EN 15194 (octobre 2017). Attention les normes peuvent changer se référer aux dernières normes en vigueur »

- ***Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide,***
- ***La facture d'achat du vélo sera prise en compte à partir de février 2021,***
- ***Tout cycle à pédalage assisté (handicap) est éligible,***
- ***Les personnes victimes d'un vol de leur vélo, ayant déjà bénéficié de cette aide de la CAE, ne pourront prétendre à une nouvelle subvention de la CAE.***

3.2. Conditions de ressources

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention.

3.3. Retrait et dépôt des dossiers

- Retrait des dossiers : en mairie ou sur le site internet (www.ville-rouffach.fr) de la Ville de Rouffach
- Dépôt du dossier : en mairie.

3.4. Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par la commission ad hoc et ce dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la prime versée au bénéficiaire, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites, est fixé à **200 €**.

- Seuls les dossiers complets seront proposés à l'instruction. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la Ville de Rouffach.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces demandées, énumérées ci-après :

- **Formulaire de demande dûment complété ;**
- **Deux exemplaires originaux de la convention dûment signés et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;**
- **Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique**, la marque et le modèle du vélo concerné apparaissant sur le certificat d'homologation devront apparaître également sur la facture. Le certificat fera apparaître la norme NF EN 15194 ;

Copie de la facture d'achat du vélo électrique, libellée à son nom propre.

La facture doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation et la facture devra être facilement compréhensible ;

- **Justificatifs de domicile** : copie complète de la dernière taxe d'habitation (Résidence principale uniquement. Les résidences secondaires ne seront pas éligibles), et une facture de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire (les factures de téléphonie mobile ne sont pas admises comme factures justifiant d'un domicile).
- **Dans le cas d'un emménagement récent** dans la commune ne permettant pas de présenter immédiatement une taxe d'habitation, il sera demandé :
 1. une facture de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire
 2. pour les locataires, le bail de location de la résidence principale
 3. pour les propriétaires, soit une attestation d'un notaire au titre de l'acquisition d'un bien à titre de résidence principale, soit une attestation bancaire pour un emprunt pour l'acquisition d'un bien à titre de résidence principale.
- **Attestation sur l'honneur**, pour la durée de la convention qui engage le bénéficiaire à :
 1. Ne percevoir qu'une seule subvention ;
 2. Ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé, pendant toute la durée de la convention (6 ans) ;
 3. Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la Ville de Rouffach ;
 4. S'engager à privilégier au maximum le VAE en remplacement de la voiture au quotidien
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** du compte à créditer.

ARTICLE 5 - PÉNALITÉS

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de six années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Rouffach.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de 6 ans.

Fait en deux exemplaires originaux,

A le / /

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé»

Ville de Rouffach

Signature et cachet

ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE E LECTRIQUE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Atteste être l'acquéreur d'un vélo à assistance électrique.

Et ainsi m'engage à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide de la commune et tout au long de sa durée (six ans) à :

- ne percevoir qu'une seule subvention ;
- apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la Ville de Rouffach ;
- ne pas revendre le vélo ;
- restituer ladite subvention à la Ville de Rouffach dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de six ans ;
- privilégier au maximum le Vélo à Assistance Electrique pour ses déplacements quotidiens.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait à :

le :

Signature